

Enseignement scientifique alimentation-environnement (série sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)

Épreuve écrite

Durée : 2 heures

Objectifs

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de spécialité « enseignement scientifique alimentation-environnement » de la classe de première STHR défini dans l'arrêté du 17 janvier 2019 paru au BOEN spécial n°1 du 22 janvier 2019.

Elle a pour objectif de vérifier :

- les connaissances scientifiques fondamentales et appliquées en ESAE de la classe de première ;
- les capacités d'analyse, de synthèse et de raisonnement scientifique ;
- la clarté et la rigueur de l'expression écrite.

Structure

Le sujet comporte deux parties :

- la partie 1 porte sur tout ou partie du programme de la classe de première ;
- la partie 2 porte sur un des thèmes du programme de la classe de première.

La partie 1 permet d'évaluer la maîtrise par le candidat des connaissances acquises. Le questionnement peut se présenter sous forme de questions et/ou de QCM.

La partie 2 permet d'évaluer la capacité du candidat à analyser, à synthétiser, à argumenter en appui sur l'exploitation de documents. Dans le cadre d'une analyse de situation problème, les questions appellent des réponses rédigées, structurées et argumentées, qui intègrent la mobilisation des connaissances dans une démarche de réflexion.

Notation

Cette épreuve est notée sur 20 points. Chaque partie est notée sur 10.

Cette épreuve est corrigée par un professeur qui a en charge l'enseignement scientifique alimentation-environnement (ESAE).

Pour le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc Huart

